

SECTION :

Première inscription : SAISON

PRATIQUANT

NOM : Prénom :

Date de Naissance : ☐ Fém. ☐ Masc.

Profession :

CEINTURE

☐ Blanche ☐ 1 Lis ☐ 2 Lis. ☐ B/J ☐ Jaune ☐ J/O ☐ Orange ☐ O/V ☐ Verte ☐ Bleue ☐ Marron

☐ 1^{er} Dan ☐ 2^e Dan ☐ 3^e Dan ☐ 4^e Dan ☐ 5^e Dan ☐ 6^e Dan ☐ 7^e Dan

CERTIFICAT MEDICAL

☐ Loisir

☐ Compétition

☐ Non pratiquant

DATE DE DELIVRANCE

1 ^{er} certificat	2 ^e certificat	3 ^e certificat	4 ^e certificat	5 ^e certificat

COTISATION

☐ Adulte en activité

☐ Ceinture noire

☐ Demandeur d'emploi

☐ Baby judo

☐ Enfant/Etudiant

☐ Sport Etude

RESPONSABLE (pour les enfants mineurs)

NOM : Prénom :

Profession Père : Profession Mère :

COORDONNEES

Adresse :

Code Postal : VILLE :

Téléphone : 1 2

Adresse E-mail (pour infos club) :

**JUDO
JU-JITSU
TAÏSO**

J.C. TOURAINE


**AIKIDO
KARATE**

PALAIS DES SPORTS -Bd de Lattre de Tassigny 37000 TOURS

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Respect des textes fédéraux et des valeurs

Le club s'engage à respecter et à faire respecter les textes fédéraux (charte, règlement intérieur, statuts) de chaque Fédération.

Chaque membre, par son adhésion à une discipline, s'engage à respecter les valeurs fondamentales exprimées par sa fédération, notamment : le respect, la politesse, le contrôle de soi, la sincérité et l'amitié.

Les pratiquants, encadrants et dirigeants doivent adopter en toutes circonstances un comportement conforme à l'éthique et à l'esprit des sports de combat.

Le non-respect de ces principes peut entraîner des mesures disciplinaires.

Article 2 – Tenue et comportement

La tenue et le comportement du licencié sur le tatami et hors tatami doivent être exemplaires.

La ponctualité est exigée pour le bon déroulement des cours.

Article 3 – Licence et cotisation

Tous les membres qui ne sont pas en règle avec leur cotisation et licence ne pourront plus participer aux entraînements et compétitions.

Tout trimestre commencé est dû.

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de déménagement ou d'accident, après examen et accord du Comité Directeur sur présentation d'un justificatif.

En cas de pandémie, la cotisation sera reportée sur la saison suivante.

Article 4 – Organisation des entraînements

Le secrétariat du Judo Club de Touraine communique aux responsables légaux les horaires des entraînements, le lieu et le nom du professeur.

Article 5 – Prise en charge des enfants

Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence du professeur et lui confier l'enfant.

En cas d'absence du professeur, 15 minutes après l'horaire prévu, le cours est annulé.

Article 6 – Fin des cours

À la fin du cours, tout enfant dont les parents ou le représentant légal ne sont pas présents pour le récupérer est considéré comme étant placé sous leur seule responsabilité.

Le Judo Club de Touraine se dégage de toute responsabilité dès la fin de l'horaire de l'entraînement.

Article 7 – Responsabilité

La responsabilité du Judo Club de Touraine ne peut être engagée qu'à l'intérieur des horaires d'entraînement.

Elle ne s'applique pas aux déplacements entre le domicile et le lieu d'entraînement.

Article 8 – Vol et perte

La responsabilité du Judo Club de Touraine ne pourra pas être engagée en cas de perte ou de vol.

Article 9 – Données personnelles

Pour organiser et gérer les activités des clubs, certaines données personnelles peuvent être enregistrées dans un logiciel dédié.

Ces informations servent uniquement à :

- gérer les inscriptions et les membres ;
- organiser les activités et les événements ;
- communiquer avec les membres.

Conformément au RGPD, seules les données nécessaires sont collectées. Elles sont utilisées dans le respect des règles en vigueur.

L'accès à ces données est limité aux personnes autorisées. Elles ne sont ni vendues ni utilisées à des fins commerciales. Chaque membre peut demander à consulter, modifier ou supprimer ses informations.

Les données sont conservées uniquement le temps nécessaire.

Article 10 – Application du règlement

Le Président du Judo Club de Touraine, ou son représentant, est chargé de faire appliquer le présent règlement et peut en contrôler le respect à tout moment.

Article 11 – Sanctions

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner l'exclusion du Judo Club de Touraine, sur décision du Président, sans dédommagement.

Article 12 – Hygiène et sécurité

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les pratiquants doivent se présenter en tenue propre et en bon état (judogi ou karategi propre et ceinture adaptée).

Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts.

Le port de bijoux est interdit pendant la pratique.

Le port de claquettes est recommandé pour les déplacements hors du tatami.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner un refus d'accès au tatami.

Article 13 – Droit à l'image et usage des équipements numériques

Dans le cadre de ses activités, le Judo Club de Touraine peut être amené à réaliser des photographies ou des enregistrements vidéo des membres (entraînements, compétitions, événements).

Ces supports peuvent être utilisés exclusivement à des fins de communication du club (site internet, réseaux sociaux, affiches, supports promotionnels).

Chaque membre, ou son représentant légal pour les mineurs, dispose du droit de s'opposer à l'utilisation de son image en formulant une demande écrite auprès du club.

À défaut d'opposition écrite, l'autorisation est réputée accordée.

Afin de garantir le respect de la vie privée, la sécurité et le bon déroulement de la pratique :

- l'usage du téléphone portable est interdit pendant les séances d'entraînement ;
- les téléphones doivent rester dans les vestiaires ou dans les sacs personnels, sous la responsabilité de leur propriétaire ;
- toute prise de photographie ou de vidéo est strictement interdite sans l'autorisation préalable du professeur ou des responsables du club ;
- la diffusion d'images, d'informations ou de commentaires concernant d'autres membres du club, notamment sur les réseaux sociaux, est interdite sans leur accord préalable.

Tout manquement à ces dispositions pourra entraîner des sanctions conformément au présent règlement.

Le Président du Judo Club de Touraine

Fait à TOURS, le

NOM du SIGNATAIRE / QUALITE DU SIGNATAIRE :

SIGNATURE :

POUR LES MINEURS : AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) M/Mme [NOM Prénom]

En ma qualité de représentant légal, autorise, l'enfant

Né(e) le :

Licencié(e) au JC Touraine à la section : ☐ Judo / Taïso / Jujitsu ☐ Aïkido ☐ Karaté

A participer aux compétitions proposées par la fédération, aux interclubs et stages.

Donne mon accord, pour son déplacement par tous transports (autocar, voiture, train...) entre le point de rendez-vous auquel je dépose l'intéressé et celui où je le récupère.

AUTORISE SA PRISE EN CHARGE MEDICALE pour tout incident survenant pendant un cours ou lors d'une compétition ou d'un stage.

En cas de non production du certificat médical : Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

A Tours, le

SIGNATURE :

POUR LES ADULTES : AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE MEDICALE

Je soussigné(e) M/Mme [NOM Prénom]

Né(e) le :

Licencié(e) au JC Touraine à la section : ☐ Judo/Taïso/Jujitsu ☐ Aïkido ☐ Karaté

AUTORISE MA PRISE EN CHARGE MEDICALE pour tout incident survenant pendant un cours, lors d'une compétition ou d'un stage.

En cas de non production du certificat médical : Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

A Tours, le

SIGNATURE :